



Organisation
internationale du
Travail





Juan Somavia, Directeur général du BIT

A la tête du Bureau international du Travail (BIT) se trouve un Directeur général désigné par le Conseil d'administration. Depuis 1919, la direction générale du BIT a été assurée successivement par:

le Français Albert Thomas (1919-1932),
le Britannique Harold Butler (1932-1938),
l'Américain John Winant (1939-1941),
l'Irlandais Edward Phelan (1941-1948),
l'Américain David Morse (1948-1970),
le Britannique Wilfred Jenks (1970-1973),
le Français Francis Blanchard (1973-1989),
le Belge Michel Hansenne (1989-1999)
et, depuis mars 1999, le Chilien Juan Somavia.



Le siège du BIT à Genève

Organisation internationale du Travail

«La non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.»

Constitution de l'OIT

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est fondée sur le principe, inscrit dans sa Constitution, qu'il ne saurait y avoir de paix universelle et durable sans justice sociale.

L'OIT est à l'origine des grands progrès de la société industrielle, qu'il s'agisse de la journée de travail de huit heures, de la protection de la maternité, de la législation sur le travail des enfants ou d'autres mesures visant à améliorer la sécurité des travailleurs et à rendre plus harmonieuses les relations professionnelles.

L'OIT offre un cadre institutionnel permettant la discussion de ce type de questions à l'échelon international et la recherche de solutions qui soient de nature à améliorer les conditions de travail dans tous les contextes. Aucun pays ni aucune branche d'activité n'auraient pu réussir de telles avancées sans que d'autres s'engagent simultanément dans la même voie.

La première Conférence internationale du Travail, réunie à Washington en octobre-novembre 1919, a adopté six conventions et six recommandations, dont la convention N° 1 sur la durée de la journée de travail.

Les origines de l'OIT

Le Traité de Versailles, signé en 1919, a donné naissance à l'OIT en même temps que voyait le jour la Société des Nations. La création de l'OIT traduisait le souci d'entreprendre les réformes sociales devenues indispensables après la Première Guerre mondiale, et reflétait la conviction que ces réformes ne pourraient être menées à bien qu'à l'échelle internationale.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'OIT a adopté la Déclaration de Philadelphie qui réaffirmait avec force ses principes fondamentaux tout en élargissant ses buts et objectifs. Cette déclaration anticipait l'accession de nombreux pays à l'indépendance après la guerre et marquait le début d'un vaste effort de coopération technique avec le monde en développement.

En 1946, l'OIT est devenue la première institution spécialisée de la toute nouvelle Organisation des Nations Unies. En 1969, date de son 50^e anniversaire, le prix Nobel de la paix lui a été décerné.





Le fonctionnement de l'OIT

L'OIT a une structure tripartite, unique dans le système des Nations Unies, en vertu de laquelle sa politique et ses programmes sont arrêtés par les représentants des employeurs et des travailleurs – les partenaires sociaux – sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements.

L'OIT encourage aussi le tripartisme dans les Etats Membres en incitant ceux-ci à établir un « dialogue social » associant les organisations syndicales et les employeurs à l'élaboration et, lorsque la situation s'y prête, à la mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines social et économique et dans d'autres domaines.

La Conférence internationale du Travail, qui se réunit une fois par an, établit les normes internationales du travail et définit les grandes orientations de l'Organisation. Tous les deux ans, elle adopte le programme de travail biennal de l'OIT ainsi que son budget, financé par les Etats Membres.

La Conférence constitue également une tribune où sont débattus, au niveau mondial, les questions du travail et les problèmes sociaux. Chaque Etat Membre a le droit de se faire représenter à la Conférence par quatre délégués: deux du gouvernement, un des travailleurs et un des employeurs. Chacun de ces délégués est libre de s'exprimer et de voter en toute indépendance.

Entre deux sessions de la Conférence, c'est le Conseil d'administration qui oriente les travaux de l'OIT. Celui-ci se compose

de 28 membres gouvernementaux, 14 membres travailleurs et 14 membres employeurs. Le secrétariat permanent de l'Organisation est basé au Bureau international du Travail, à Genève, qui fait aussi office de siège opérationnel, de centre de recherche et de maison d'édition. Un réseau de bureaux extérieurs (bureaux régionaux, bureaux de zone, bureaux de correspondance) implantés dans plus de 40 pays assure la décentralisation de l'administration et de la gestion.

Le Conseil d'administration et le Bureau sont aidés dans leur tâche par des commissions tripartites représentant les principaux secteurs économiques. Ils bénéficient également du fruit des travaux menés à bien par des commissions d'experts dans des domaines tels que la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres dirigeants, la sécurité et la santé des travailleurs, les relations professionnelles, l'éducation ouvrière ou encore les problèmes particuliers des femmes et des jeunes travailleurs.

Des réunions régionales, auxquelles participent les Etats Membres de l'OIT appartenant à une région donnée, ont lieu périodiquement, ce qui permet d'examiner les questions intéressant plus particulièrement telle ou telle partie du monde.





L'action de l'OIT

L'OIT a quatre grands objectifs stratégiques:

- Promouvoir et faire appliquer les normes du travail, ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail.
- Accroître les possibilités pour les femmes et les hommes d'obtenir un emploi décent.
- Étendre le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale pour tous.
- Renforcer le tripartisme et le dialogue social.

Pour atteindre ces objectifs, l'OIT

1. Elabore des politiques et programmes internationaux visant à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, à améliorer les conditions de vie et de travail et à accroître les possibilités d'emploi.
2. Etablit des normes internationales du travail qui sont destinées à guider l'action nationale et dont l'application est contrôlée par un système unique en son genre.
3. Met en œuvre un vaste programme de coopération technique internationale, conçu et exécuté en partenariat avec ses mandants, afin d'aider les pays à appliquer les politiques qu'elle préconise.
4. Exécute des programmes de formation, d'éducation, de recherche et de publication venant à l'appui des autres formes d'action.



Politiques et programmes

Washington, 1944: le Président Roosevelt reçoit une délégation de la Conférence internationale du Travail, qui vient de se réunir à Philadelphie.

La Déclaration de Philadelphie

En 1944, la Conférence internationale du Travail, réunie à Philadelphie, aux Etats-Unis, a adopté une déclaration qui redéfinit les buts et objectifs de l'Organisation en énonçant notamment les principes suivants:

- Le travail n'est pas une marchandise.
- La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès continu.
- La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.
- Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.



La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail

En 1998, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui réaffirme l'engagement de la communauté internationale de «respecter, promouvoir et réaliser de bonne foi» la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs et des employeurs.

Par cette déclaration, les Etats Membres se sont également engagés à œuvrer en faveur de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La Déclaration souligne que tous les Etats Membres sont tenus de respecter ces principes fondamentaux, même s'ils n'ont pas ratifié les conventions correspondantes.



Normes internationales du travail

L'une des plus anciennes et des plus importantes fonctions de l'OIT consiste à fixer des normes internationales sous forme de conventions ou de recommandations. Ces instruments sont adoptés par la Conférence internationale du Travail, organe tripartite réunissant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Les Etats Membres qui ratifient une convention ont l'obligation d'en appliquer les dispositions. Les recommandations, qui n'appellent pas de ratification, visent à orienter la politique, la législation et la pratique nationales.

Les conventions et recommandations adoptées depuis 1919 couvrent pratiquement toutes les questions qui se posent dans le monde du travail, respect des droits fondamentaux de l'homme (notamment liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective, abolition du travail forcé et du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi), administration du travail, relations professionnelles, politique de l'emploi, conditions de travail, sécurité sociale, sécurité et santé des travailleurs, emploi des femmes et de catégories particulières telles que les travailleurs migrants ou les gens de mer.

Les Etats Membres sont tenus de soumettre pour action aux autorités nationales compétentes toutes les conventions et recommandations adoptées par la Conférence. Le nombre des ratifications des conventions augmente régulièrement. Pour garantir l'application de ces textes, en droit et dans la pratique, l'OIT s'est dotée d'un système de contrôle qui est le plus perfectionné de tous les dispositifs internationaux de ce type: des experts indépendants examinent objectivement la manière dont sont respectées les obligations contractées, et les cas de non-conformité sont discutés par les instances tripartites de l'Organisation. L'instruction des plaintes concernant les atteintes à la liberté syndicale fait l'objet d'une procédure spéciale.



Les conventions de base de l'OIT

N° 29

Sur le travail forcé (1930)

A pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Certaines exceptions sont permises: le service militaire, le travail des prisonniers sous surveillance appropriée et les cas de force majeure tels que les guerres, les incendies ou les séismes.

N° 87

Sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)

Etablit le droit de tous les travailleurs et employeurs de constituer les organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable, et prévoit diverses garanties en vue du libre fonctionnement de ces organisations, sans l'ingérence des pouvoirs publics.

N° 98

Sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

Prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations de travailleurs et d'employeurs contre toute ingérence mutuelle et préconise des mesures pour encourager la négociation collective.

N° 100

Sur l'égalité de rémunération (1951)

Consacre le principe de l'égalité de rémunération et de prestations entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

N° 105

Sur l'abolition du travail forcé (1957)

Interdit le recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire comme mesure de coercition ou d'éducation politique, comme sanction pour avoir exprimé certains points de vue politiques ou idéologiques, comme méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, comme mesure de discipline au travail, comme sanction pour avoir participé à une grève ou encore comme mesure de discrimination.

N° 111

Concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

Prévoit l'adoption d'une politique nationale visant à éliminer toute discrimination en matière d'emploi, de formation et de conditions de travail qui soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, et à promouvoir l'égalité de chances et de traitement.

N° 138

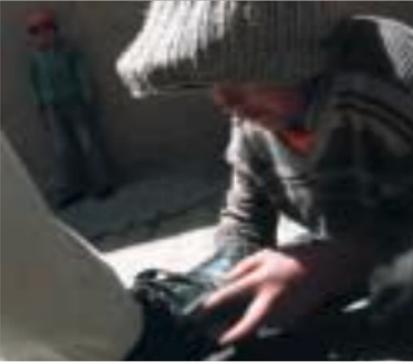
Sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)

Visé à l'abolition du travail des enfants en stipulant que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire.

N° 182

Les pires formes de travail des enfants (1999)

Exige que soient prises des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ou leur exploitation dans la prostitution, la pornographie ou toute autre activité illicite, ainsi que le travail susceptible de nuire à la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant.



Le travail des enfants

L'exploitation des enfants est un problème social, économique et surtout humain qu'il faut combattre de toute urgence. Selon les estimations, 250 millions d'enfants sont astreints au travail, au mépris de leurs droits fondamentaux, notamment de leur droit à l'instruction et à la santé. Les enfants sont les premières victimes de cette situation, mais les économies nationales en pâtissent également. Mettre un terme à l'exploitation des enfants constitue donc non seulement un impératif moral, mais aussi un puissant moyen de promouvoir le développement économique et humain.

La convention (N° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, qui énonce le principe de l'abolition effective du travail des enfants, a été renforcée par l'adoption de la nouvelle convention (N° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, par laquelle les Etats signataires s'engagent à prendre les mesures visant à éliminer de façon immédiate toutes les formes intolérables de travail des enfants, depuis l'esclavage et le travail forcé jusqu'à l'utilisation des enfants aux fins d'activités illicites ou susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Au fur et à mesure que la communauté internationale a pris conscience du caractère abject du travail des enfants, le mouvement visant à le combattre s'est transformé en une cause mondiale d'une ampleur et d'une vigueur rarement égalées. C'est un mouvement qui va au-delà des frontières politiques, linguistiques, culturelles ou religieuses et qui rassemble tous les acteurs de la société civile – gouvernements, employeurs, syndicats, ONG et organisations religieuses – autour de l'objectif commun de mettre un terme à l'exploitation des enfants par le travail.

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) gère actuellement, dans différentes régions du monde, plus de 1 000 programmes visant à promouvoir des solutions alternatives au travail des enfants.





Le travail et les femmes

L'égalité entre hommes et femmes est au cœur du programme d'action de l'OIT en faveur d'un travail décent pour tous. Elle constitue, avec le développement, l'une des deux questions intersectorielles des quatre objectifs stratégiques de ce programme.

Dans ce domaine, l'OIT a adopté une approche spécifique qui consiste à intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes à toutes ses politiques et programmes.

Les femmes ont transformé les marchés du travail partout dans le monde. Dans certains cas, elles ont vu leurs débouchés s'accroître et ont obtenu une plus grande indépendance économique. Il n'empêche que, dans le domaine de l'emploi, elles demeurent généralement défavorisées par rapport aux hommes: dans la plupart des pays, elles sont encore majoritaires parmi les travailleurs non rémunérés, parmi ceux qui occupent des emplois précaires et parmi ceux qui ont renoncé à chercher du travail.



L'OIT s'efforce de remédier aux inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail par une approche intégrée qui repose notamment sur deux programmes:

- Le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes, qui vise à accroître le nombre d'emplois ouverts aux femmes (création d'emplois, formation, développement de l'esprit d'entreprise, meilleur accès au marché du travail, égalité de chances) et à améliorer la qualité de ces emplois (égalité de rémunération, lutte contre la discrimination professionnelle, sécurité et protection de la santé, amélioration des conditions de travail dans les emplois atypiques, sécurité sociale, mesures aidant à concilier obligations familiales et obligations professionnelles, protection des travailleurs vulnérables).
- Le Programme de renforcement des capacités pour l'égalité entre les sexes, la suppression de la pauvreté et la promotion de l'emploi, qui a pour objectifs de favoriser l'accès des femmes à des emplois de qualité, de renforcer leur pouvoir de négociation et de trouver des moyens novateurs d'améliorer la protection sociale, notamment dans le secteur informel.



Un emploi et un revenu décents

L'une des grandes missions de l'OIT est de promouvoir l'emploi productif et librement choisi, condition sans laquelle il est illusoire de prétendre à des niveaux de vie décents, au développement social et économique et à l'épanouissement de l'individu. La mondialisation, qui est à la fois source de prospérité et d'inégalités, met à l'épreuve notre sens de la responsabilité collective. Néanmoins, l'Organisation reste fidèle à son engagement de promouvoir le plein emploi partout dans le monde.

Pour que chacun, dans le monde entier, puisse accéder à un travail décent, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité, l'OIT, en contact permanent avec ses mandants – travailleurs, employeurs et gouvernements – contribue à l'élaboration de politiques novatrices en matière d'emploi, de marché du travail et de formation.

Une meilleure coordination internationale des politiques macroéconomiques est indispensable pour réduire le coût social de la mondialisation. Par ses recherches, ses analyses et ses conseils, l'OIT aide ses mandants et d'autres acteurs spécialistes du développement des entreprises, du commerce, de l'investissement, des banques et du monde des affaires à favoriser la création d'emplois décents, notamment en facilitant l'essor de la petite entreprise, du micro-financement et de systèmes de formation efficaces.

Les objectifs de l'OIT en matière d'emploi:

- Aider ses mandants à acquérir la capacité d'analyser l'évolution de l'activité économique et du marché du travail, ainsi que d'élaborer et de négocier des politiques et des programmes efficaces de promotion de l'emploi au niveau mondial et au niveau régional;
- Favoriser l'emploi grâce au développement des petites entreprises;
- Permettre aux femmes d'accéder à des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;
- Mettre en œuvre de façon effective des politiques et des programmes susceptibles de revaloriser les activités du secteur informel;
- Conseiller les gouvernements des pays en transition d'une économie planifiée à une économie de marché, en particulier dans le domaine des politiques de l'emploi, du marché du travail et des ressources humaines;
- Adopter ou renforcer des programmes ciblés destinés à aider certaines catégories de travailleurs comme les jeunes, les handicapés, les migrants ou les populations indigènes à trouver un emploi décent.

L'effort en faveur des petites entreprises est un élément clé de l'action de l'OIT en faveur de l'emploi, dont la restructuration des entreprises constitue un aspect important.

La coopération technique

Depuis le début des années cinquante, l'OIT coopère avec des pays de tous les continents et de tous niveaux de développement. Au cours de la décennie écoulée, 130 millions de dollars en moyenne ont été consacrés chaque année aux projets de coopération technique. Pour la mise en œuvre de ces projets, l'OIT, qui dispose d'un réseau de bureaux extérieurs dans le monde entier, collabore étroitement avec les pays bénéficiaires et les donateurs.



Par ses projets de coopération technique, l'OIT cherche principalement à favoriser la mise en œuvre, à l'échelon national, du programme d'action en faveur du travail décent en aidant ses mandants à concrétiser cet objectif pour chaque homme et chaque femme. A cet effet, elle dispose d'un vaste réseau de bureaux répartis dans le monde entier – en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe centrale et orientale et au Moyen-Orient – qui fournissent des avis techniques au sujet des politiques à adopter et aident à la conception et à la mise en œuvre des programmes de développement.





Un large éventail de programmes

Former à la gestion les créateurs de petites entreprises, renforcer les systèmes de sécurité sociale, aider à la réinsertion économique de soldats démobilisés, prêter assistance aux syndicats pour améliorer la sécurité des travailleurs et la protection de leur santé, favoriser la création de coopératives en milieu rural, travailler aux côtés des gouvernements à la révision de la législation du travail: ce sont là quelques exemples des très nombreux programmes de coopération technique exécutés par l'OIT dans quelque 140 pays et territoires.

Ces programmes sont axés sur les domaines qui correspondent aux quatre objectifs stratégiques de l'Organisation: la promotion des droits fondamentaux au travail, la création d'emplois décents pour les femmes et les hommes, le renforcement de la protection sociale et la promotion du tripartisme et du dialogue social.

Dans ce cadre, l'OIT consacre la majeure partie de ses efforts de coopération technique aux politiques de développement, aux programmes de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois, ainsi qu'au développement des entreprises et des coopératives.

Elle met particulièrement l'accent sur la formation et le renforcement du rôle de ses mandants, notamment des organisations syndicales et patronales, et sur l'intégration des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes. Elle offre également son assistance dans les domaines de la protection des travailleurs sur le lieu de travail et du développement des systèmes de sécurité sociale.

L'adoption de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail a donné une impulsion nouvelle aux programmes de coopération technique liés à l'action normative de l'OIT tels que ceux visant à promouvoir la liberté syndicale, le dialogue social et la négociation collective, ainsi qu'aux activités visant à éradiquer le travail des enfants, notamment sous ses formes les plus intolérables.

Formation, recherche et publications

Le Centre international de formation

Dans ses vastes locaux d'accueil et de formation situés à Turin (Italie), le Centre international de formation offre un large éventail de programmes dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'OIT et du système des Nations Unies dans son ensemble.

Conçu pour appuyer le développement économique et social des Etats Membres et renforcer le rôle des mandants, le Centre a pour mission de rassembler, élaborer et diffuser les meilleures théories, pratiques et expériences concernant les principes et droits fondamentaux au travail, l'accès à un emploi et à un revenu décent pour les femmes et les hommes, la protection sociale pour tous, la gestion du processus de développement, ainsi que le tripartisme et le dialogue social.

Il offre des activités de formation et d'apprentissage et autres services connexes aux décideurs, cadres, praticiens et formateurs des gouvernements, des organisations de travailleurs et d'employeurs, ainsi que des institutions qui sont leurs partenaires. Il travaille en partenariat avec les institutions de formation régionales et nationales et ses services sont mis à la disposition de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris le personnel de l'OIT.

Plus de quatre-vingt-dix mille femmes et hommes originaires de 170 pays et territoires ont bénéficié des services du

Centre depuis son ouverture, en 1965. Chaque année, plus de 300 activités y sont organisées, notamment des cours réguliers, des programmes de formation sur mesure, des projets de formation complexes, des services conseils ou encore l'élaboration et la production de matériel didactique.

Environ la moitié des activités se déroulent sur le campus de Turin tandis que les autres ont lieu dans le pays ou la région des participants. En plus de la formation collective, le Centre organise, sur demande, des programmes individuels de formation sous la forme de stages auprès d'institutions et d'organisations publiques ou privées. Par ailleurs, il fait de plus en plus appel aux technologies de l'information, notamment l'Internet, pour offrir des cours de formation à distance et des services de tutorat.

Bureau d'Information publique
Tél: +39011/693-6111
Fax: +39011/693-6509
E-mail: pubinfo@itcilo.it





L'institut international d'études sociales

L'Institut international d'études sociales de l'OIT, qui se trouve à Genève, promeut la recherche et le débat sur des sujets neufs présentant un intérêt pour l'OIT et ses mandats.

Le thème central de ses travaux est le concept de «travail décent». Ses programmes visent à contribuer au développement des bases théoriques et analytiques du travail décent et à promouvoir une meilleure compréhension des instruments politiques nécessaires à sa mise en œuvre.

L'Institut dispose de trois cadres d'action principaux:

- Des forums internationaux sur la politique sociale qui permettent aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs de débattre de façon informelle avec les autres décideurs et le monde de l'université et de la recherche.
- Des réseaux et programmes internationaux de recherche qui mettent en contact des universitaires avec les spécialistes des entreprises, des organisations de travailleurs et des gouvernements, afin d'explorer les problèmes d'actualité qui relèvent de la compétence de l'OIT et de contribuer à la formulation de nouvelles politiques.

- Des programmes de formation destinés à aider les syndicats, les organisations d'employeurs et les administrations du travail à développer leurs capacités de recherche, d'analyse et d'élaboration des politiques économiques et sociales.

Pour atteindre ces objectifs, les activités de l'Institut incluent des programmes de recherche, des débats sur la politique sociale, des conférences publiques, des cours, des séminaires, des stages, un programme pour chercheurs associés, le programme Phelan Fellowship, ainsi que des publications. L'Institut organise également une conférence sur la politique sociale, subventionnée par les fonds provenant du prix Nobel de la paix décerné à l'OIT en 1969. Cette conférence est organisée, par roulement, dans les plus grandes universités du monde.

Les publications de l'OIT

Les publications de l'OIT sont avant tout destinées aux décideurs et à tous ceux qui sont concernés par l'évolution de la nature du travail. Elles traitent de sujets variés tels que l'emploi, la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, les relations professionnelles, le droit du travail, la formation, le développement de l'entreprise et autres aspects du monde du travail. Les publications les plus récentes présentent les résultats des études menées sur le chômage des jeunes, l'accès des femmes aux postes de direction, les aspects sociaux de la mondialisation et les travailleurs migrants.



Le Rapport sur **l'emploi dans le monde**, la publication phare de l'OIT, fait périodiquement le point des faits marquants et des grandes orientations qui caractérisent l'emploi et le monde du travail.



La quatrième édition de **l'Encyclopédie de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail** (disponible sous forme de quatre volumes imprimés ou en version CD-ROM) présente les résultats des recherches les plus récentes et constitue un ouvrage de référence dans le monde entier.

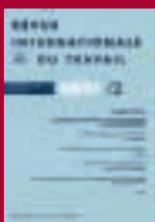
L'OIT publie également des statistiques, des ouvrages juridiques, ainsi que des bibliographies, disponibles sous forme imprimée et électronique.



L'Annuaire des statistiques du travail constitue une vaste compilation des statistiques annuelles de toutes les parties du monde sur la population économiquement active, l'emploi, le chômage, la durée du travail et les prix à la consommation.



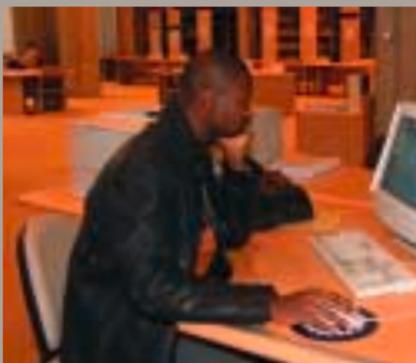
Le Rapport sur les indicateurs clés du marché du travail (connu sous l'acronyme anglais KILM) offre une analyse des données provenant de l'Annuaire des statistiques du travail et d'autres documents de référence publiés dans le monde entier; il est disponible en ligne, en version imprimée et sur CD-ROM.



Le périodique de l'OIT, **la Revue internationale du Travail**, paraît tous les trimestres en français, en anglais et en espagnol. Il offre des analyses des politiques de l'emploi et du travail mises en œuvre dans le monde entier. L'OIT publie également **Education ouvrière** et le magazine **Travail**, qui s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du monde du travail.

Bureau des publications
Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22, Suisse

Fax : +4122/799-6938
E-mail: pubvente@ilo.org
Site Internet: www.ilo.org/publns

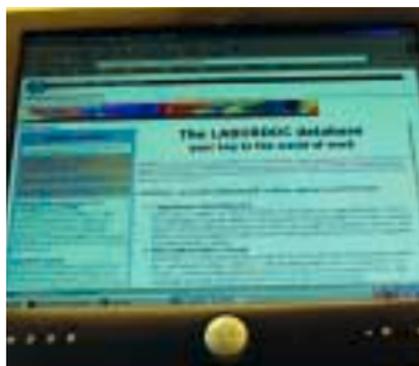


La bibliothèque et les services d'information

La plupart des services d'information du BIT s'appuient sur un réseau d'information documentaire relié à la bibliothèque du BIT, à Genève. Ce réseau est destiné à renforcer la capacité des mandants, du personnel et des institutions partenaires de l'OIT à faire le meilleur usage des ressources informatives de l'Organisation.

La bibliothèque du BIT offre non seulement un service de conseil en information, mais aussi l'accès à un fonds multilingue de plus d'un million de livres, rapports, périodiques, textes juridiques et publications statistiques, ainsi qu'à des sources électroniques d'information sur tous les aspects du monde du travail. Elle a également mis sur pied une base de données, unique en son genre, qui offre des informations provenant du monde entier sur toutes les questions sociales et le monde du travail. Cette base, baptisée LABORDOC, peut être consultée sur Internet. La bibliothèque du BIT fournit également des services de recherche d'information

et met au point des projets et des cours de formation pour les responsables des services d'information spécialisés dans le monde du travail. Outre la bibliothèque, le réseau d'information du BIT englobe plusieurs centres d'information spécialisés à Genève, trois centres régionaux de documentation (Abidjan, Bangkok et Lima) et d'autres dans les bureaux extérieurs de par le monde. Les départements techniques – statistique, législation, etc. – participent également à la diffusion d'information sur ce réseau.



LABORDOC, une base de données unique en son genre sur les questions sociales et le monde du travail.



Bibliothèque du BIT
Bureau international du Travail
CH-1211 Genève 22
Suisse

E-mail: refbibl@ilo.org
Fax: +4122/799-6516
Site Internet: www.ilo.org/bibl

Les Etats Membres de l'OIT

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan

Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Biélarus
Belgique
Belize
Bénin
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi

Cambodge
Cameroun
Canada
Cap-Vert
République centrafricaine
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Corée, République de

Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba

Danemark
Djibouti
République dominicaine
Dominique

Egypte
El Salvador
Emirats arabes unis
Equateur
Erythrée
Espagne
Estonie
Etats-Unis
Ethiopie
Ex-République yougoslave
de Macédoine

Fidji (les)
Finlande
France

Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce

Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée équatoriale
Guyana

Haïti
Honduras
Hongrie

Iles Salomon
Inde



Pour plus d'informations, contacter le :

Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tél: +4122/799-7912
Fax: +4122/799-8577
E-mail: communication@ilo.org
Site Internet: www.ilo.org/communication



Toutes les photos : BIT